



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Imposition des primes des athlètes médaillés de PyeongChang 2018

Question écrite n° 11344

Texte de la question

Mme Virginie Duby-Muller alerte Mme la ministre des sports sur l'imposition des primes des athlètes médaillés des jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver de PyeongChang 2018. Alors que leurs homologues des jeux Olympiques et Paralympiques d'été de Rio 2016 ont bénéficié d'une exonération de leurs primes, les athlètes français de PyeongChang 2018 ne comprennent pas pourquoi ils subissent un traitement différent. Cette iniquité donne le sentiment à ces athlètes, à raison, que les médaillés aux jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver ont moins de valeurs pour le pays que celles remportées lors des jeux d'été, alors que l'investissement, les efforts et leurs sacrifices sont aussi respectables. Les médaillés des jeux Olympiques et Paralympiques méritent, dans leur ensemble, respect, considération et reconnaissance. L'exonération d'imposition représente pour tous ces athlètes bien plus qu'une récompense pour leur performance. Elle permet de se projeter sur la suite de leur carrière avec sérénité et confiance. Aussi, elle souhaite connaître son analyse concernant la possibilité d'insérer une disposition dans le PLF pour 2019 afin que leurs primes soient exonérées d'imposition, au nom de l'équité de traitement entre les médaillés des jeux d'été et d'hiver.

Texte de la réponse

Jusqu'aux Jeux Olympiques de 2010, il était de tradition d'exonérer d'impôt sur le revenu les primes versées par l'État aux athlètes médaillés des Jeux Olympiques et Paralympiques en reconnaissance de la Nation à l'endroit de la performance sportive accomplie. Cette exonération avait été instituée pour la première fois par la loi de finances rectificatives pour 1991 et les Jeux d'été de Barcelone et d'Hiver d'Albertville. Elle avait appliquée à l'occasion des Jeux d'hiver de Lillehammer, reprise pour les Jeux d'Été d'Atlanta et d'Hiver de Nagano, puis de Sydney et de Salt Lake City, de Turin en 2006 et de Pékin en 2008. Cette mesure a par ailleurs été étendue aux Jeux Paralympiques depuis 1996. Elle n'a pas été renouvelée pour les Jeux Olympiques de Vancouver, Londres et Sotchi. En 2010, l'article 5 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 a néanmoins prévu un dispositif d'étalement de la prise en compte des primes versées aux sportifs médaillés sur 6 ans. Ce dispositif d'étalement a été pérennisé par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 qui a prévu à son article 80, codifié à l'article 163-0 A ter du code général des impôts, la possibilité pour les médaillés leurs éventuels guides et leur encadrement, de bénéficier, à leur demande, de la répartition à part égale sur 4 ans du montant de ces primes pour l'établissement de l'impôt sur le revenu. L'exonération a de nouveau été mise en place de manière ponctuelle pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de RIO par la LOI n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017, article 4 (accord ponctuel après refus d'une demande de défiscalisation pérenne). Dans un souci d'équité entre les athlètes des Jeux d'Hivers et d'Été, la ministre des Sports a soutenu la proposition parlementaire de défiscalisation des primes pour les athlètes médaillés aux Jeux Olympiques et Paralympiques de PyeongChang, voté lors de la première lecture du projet de loi de finances pour 2019. A compter des prochains Jeux Olympiques et Paralympiques, ces primes seront soumises à l'impôt sur le revenu. Néanmoins, les sportifs étant dans des situations professionnelles précaires, le Gouvernement a décidé d'une revalorisation de ces primes à compter des prochains Jeux Olympiques et Paralympiques, c'est-à-dire pour les athlètes médaillés à Tokyo, ainsi qu'à leurs encadrants. Elle bénéficiera d'ailleurs davantage aux

athlètes/bénéficiaires des primes qui sont le plus dans le besoin, à ceux qui ont le taux d'imposition le moins élevé. A noter que cette revalorisation de l'ensemble des primes permettra d'en revoir leur montant pour la première fois depuis 2008.

Données clés

Auteur : [Mme Virginie Duby-Muller](#)

Circonscription : Haute-Savoie (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11344

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : [Sports](#)

Ministère attributaire : [Sports](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [31 juillet 2018](#), page 6805

Réponse publiée au JO le : [20 novembre 2018](#), page 10514